

# Cloisonnements pare-feu

Ebauche pour consultation publique.

Hormis les cloisonnements pare-feu en **tissus amiantés** et en coussins amiantés (également les coussins d'amiante remplis d'amiante en vrac), il existe des cloisonnements pare-feu similaires au plâtre et au mastic ou ressemblant à une sorte de **mousse** ou de **produit floqués**, qui peuvent également contenir de l'amiante en concentrations élevées. Les cloisonnements pare-feu sont également constitués d'un mélange d'amiante en vrac (appliqué à la main) avec du ciment (teneur en amiante de 40-60%).

Comme les cloisonnements coupe-feu ont souvent été changés en raison de modifications apportées aux prescriptions, il est tout à fait possible qu'un cloisonnement coupe-feu plus ancien ait été remplacé par un cloisonnement plus récent. Il est généralement difficile de savoir si un ancien cloisonnement coupe-feu amianté a été retiré proprement.

---

## RISQUES POUR LA SANTÉ

### Utilisation normale

**Type de matériau (degré d'agglomération):** dépend du matériau et de l'état. Peut être faiblement aggloméré et représenter ainsi un certain danger même en cas d'utilisation normale.

### Déconstruction / transformation

La libération de fibres, et donc le danger lors des travaux, peuvent être significatifs à importants.

---

## DIAGNOSTIC

Les cloisonnements pare-feu doivent en principe faire l'objet d'un prélèvement, sauf si l'on est certain qu'ils ont été installés après 1991.

Même si les cloisonnements pare-feu sont récents, il faut vérifier si des restes d'un ancien cloisonnement se trouvent encore derrière un nouveau cloisonnement.

Important: dans les bâtiments qui sont encore utilisés, un cloisonnement pare-feu ne doit en général pas être endommagé. S'il n'est pas possible d'effectuer un prélèvement d'échantillon sur un cloisonnement, il faut répertorier cet élément dans le rapport pour un échantillonnage ultérieur («contenant de l'amiante par défaut»).

S'agissant des matériaux faiblement agglomérés, les travaux doivent être réalisés par une entreprise d'assainissement reconnue par la Suva.

## Elimination

Décharge de type E.

**Remarque générale :** Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Elimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive comparable. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution à l'OLED sur l'élimination de déchets contenant de l'amiante. Dès que l'OFEV aura publié ce document, les informations correspondantes seront reprises dans la présente documentation. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (sans reprendre des spécificités cantonales). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut par ailleurs respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Les autres données devront être utilisées avec précaution.